

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

FICHE D'INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL 2FOPEN (ou USFEN-FP) : .2FOPEN65

Adresse, téléphone, mail : .1717 RTE MORLAAS 64160 BUROS

SECTION (CSS ou autre) : MONTAGNE

Téléphone : .0610320120

Adresse mail : sergecapdessus@orange.fr

RESPONSABLE DU SÉJOUR : SERGE CAPDESSUS

NOM ET LIEU DU SÉJOUR : RAQUETTES A NEIGE A URDOS

DATES DU SÉJOUR : DU 12 AU 18 FEVRIER 2023

TRANSPORT : préciser type, catégorie et nom(s) de la (des) compagnie(s)

Type (sans transport, car, train, avion*, bateau, autre) : Sans transport

* En cas de transport aérien, préciser l'identité du transporteur pour chaque tronçon

Catégorie (1^{ère} classe, 2^{ème} classe, éco, autre) :

Nom(s) de la (des) Compagnie(s) :

HÉBERGEMENT :

Nom et lieu : HOTEL DES VOYAGEURS 64490 URDOS. DEUX ETOILES

Type (Hôtel/Hôtel-Club, Village de vacances, Auberge, Gîte, autre) : HOTEL RESTAURANT

Catégorie DEUX ETOILES

Principales caractéristiques : HOTEL RESTAURANT FAMILIAL OUVERT TOUTE L ANNEE

RESTAURATION :

SEJOUR EN DEMI-PENSION AVEC PIQUE NIQUE POUR LE REPAS DU MIDI BOISSONS NON COMPRISES

DESCRIPTION DES VISITES, EXCURSIONS ET ACTIVITES INCLUSES DANS LE PRIX :

JOURNEES DE SKI DE PISTE ET DE RAQUETTES A NEIGE ENCADREES SOIT PAR UNE MONITRICE FEDERALE SOIT PAR UN TITULAIRE DU BREVET D ETAT D'ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE

FORMALITÉS

Formalités administratives :

Document nécessaire : carte d'identité, passeport

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS LE : 1^{er} DECEMBRE 2022

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Dans le cas où le séjour et les tarifs sont soumis à un nombre minimal ou maximal de participants, le préciser ainsi que la date limite d'information en cas d'annulation du séjour (au plus tard 21 jours avant le départ).

MINIMUM : 05

MAXIMUM : 40

Date limite d'annulation du séjour pour cause de nombre de participants insuffisant : 10 FEVRIER 2023

TARIFS

ADULTE : 440 EUROS.

SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE : 72 EUROS

Ce prix comprend :

- ▶ Hébergement en pension complète et en chambre à deux lits
- ▶ La fourniture des raquettes à neige pour les randonneurs

Ce prix ne comprend pas :

- ▶ La licence 2FOPEN 2022-2023
- ▶ Le transport jusqu'au lieu de séjour
- ▶ La (les) assurance(s) facultative(s) liées au séjour
- ▶ Le supplément chambre individuelle
- ▶ Le 1 % frais d'Immatriculation Tourisme
- ▶ Les frais de boisson

PAIEMENT

ACOMPTE : 100 euros à l'inscription

CALENDRIER DE PAIEMENT DU SOLDE : Solde à un mois du premier jour

ANNULATION DU SÉJOUR :

En cas d'annulation de la part des participants, se référer au barème détaillé dans les conditions générales de vente du voyageur ou se renseigner auprès du responsable du séjour.

2. ASSURANCES ANNULATION ET MULTIRISQUE VOYAGES FACULTATIVES

Les participants au séjour peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance. Le cas échéant, la souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

Souscription à l'une des trois offres d'assurance voyage **MONDIAL ASSISTANCE** proposées via la Fédération 2FOPEN.

- Option 1 : Formule Annulation (avant le séjour)
- Option 2 : Formule Multirisque (avant et pendant le séjour)
- Option 3 : Formule Assistance Plus (pendant le séjour)

Merci de nous demander :

- ▶ les conditions et garanties d'assurance Mondial Assistance (cf. documents de rentrée adressés aux Comités Départementaux et le site internet www.2fopen.com, onglet tourisme),
- ▶ le taux applicable selon l'option choisie et le nombre de souscriptions.

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD (ANNEXE I PARTIE B)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. La 2FOPEN sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, la 2FOPEN dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La 2FOPEN a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT - 8 RUE CÉSAR FRANCE, 75015 PARIS, France. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de 2FOPEN.